



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 3 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté N °2015005-0011 - du 05/01/2015 - Arrêté de délégation de signature. 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2014345-0007 - du 11/12/2014 - Habilitant la fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales 5

Arrêté N °2014364-0008 - du 30/12/2014 - Approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Département de la Gironde pour la période 2014 - 2020 8

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Décision N °2015009-0001 - Du 04/12/2014 - Acte réglementaire relatif au traitement de données à caractère personnel : les services sécurisés extranet (6ème modif) portant sur la facturation des structures d'aide à la personne 10

Décision N °2015009-0002 - Du 18/12/2014 - Acte réglementaire relatif au traitement de données à caractère personnel : les services sécurisés extranet (7ème modification) portant sur la déclaration en ligne des revenus des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et de l'Allocation aux Adultes Handicapés 13

Préfecture

Arrêté N °2014329-0005 - du 25/11/2014 - Médaille d'honneur régionale départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2015 16

Arrêté N °2015013-0001 - du 13/01/2015 - Délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine 63

Autre N °2015006-0002 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site immobilier situé à Libourne entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects 67

Autre N °2015006-0003 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site immobilier situé à Bordeaux, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects 76

Autre N °2015006-0004 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site immobilier situé à Bordeaux rue Monbadon, entre l'Etat et le services des Douanes et Droits Indirects 85

Autre N °2015006-0005 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Bordeaux, Quai de la Douane, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects 94

Autre N °2015006-0006 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Le Verdon, cours de la République, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects 101

Autre N °2015006-0007 - du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Bassens entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects 108

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Décision N °2015005-0012 - du 05/01/2015 - Délégation de signature de M.

Mougin,

gérant intérimaire de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux
Metropole et agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra national de
Bordeaux et de Parcub, aux agents du service.

115

Décision N °2015005-0013 - du 05/01/2015 - Délégation de signature de Mme
CLATOT,

comptable responsable de la trésorerie de Cambes, à ses agents

121



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015005-0011

signé par
La Directrice Départementale de la Cohésion sociale

le 05 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté de délégation de signature.

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de la Gironde

Secrétariat de direction

ARRETE DU 5 janvier 2015

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2014 portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale, subdélégation est donnée à M. Pierre ASCONCHILO, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint, pour tous les actes relevant des activités de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ASCONCHILO, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Directeur adjoint, subdélégation est donnée à :

- Mme Isabelle AMEDRO, Inspectrice principale de l'Action sanitaire et sociale, Contrôleur de gestion,
- Mme Hélène BERTRAND, Inspectrice principale de l'Action Sanitaire et Sociale, Secrétaire Générale,
- M. Jean-Philippe LABORDE, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef du service « Jeunesse-Famille-Sports-Vie associative »,
- Mme Monique LAMOTHE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Chef du service « Accès aux droits »,
- M. Vincent LEGRAIN, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Chef du service « Hébergement – accès au logement »,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LEGRAIN, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Chef du service « Hébergement – accès au logement », subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence REITER, Attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence REITER, Attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service, subdélégation est donnée à :

- M. Karl CAUSON, Attaché principal d'Administration de l'Etat, chef d'unité chargé de la prévention des expulsions et des évacuations de campements illicites,

- Mme Alexandra DE ASSIS, Attachée d'Administration de l'Etat, chef d'unité chargée de la gestion des fonctions sociales du logement (réservations préfectorales et DALO),

- M. Hervé GALBRUN, inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chef d'unité chargé de l'animation des opérateurs de la veille sociale et de l'hébergement,

- Mme Elodie N'GUYEN, Attachée d'Administration de l'Etat, chef de l'unité « Pilotage, Stratégie, Programmation »,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LABORDE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Chef du service « Jeunesse-Famille-Sports-Vie associative » subdélégation est donnée à :

- Mme Caroline LAUZERAL, Attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité vie associative,

- M. Cédric MARTINEZ, Professeur de sport, coordonnateur de l'unité « Sports »,

- Mme Audrey PERRY, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, responsable des accueils collectifs de mineurs,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 2, 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LAMOTHE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Chef du service « Accès aux droits », subdélégation est donnée à :

- Mme Isabelle CANIAUX, Attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité « Egalité des chances »,

- Mme Caroline COLIN, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chef de l'unité « Protection des personnes vulnérables »,

Afin de signer dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de la cohésion sociale à l'exception des conventions attributives de subventions ;

- M. le docteur Jean-Luc ILLHE, médecin contractuel, chargé du secrétariat du Comité médical et des commissions de réforme en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des commissions de réforme, les correspondances afférentes à ces instances.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté relatif au même objet, en date du 9 septembre 2014.

ARTICLE 7 : Mme Isabelle AMEDRO, Contrôleur de gestion, Mme Hélène BERTRAND, secrétaire générale, M. Jean-Philippe LABORDE, Mme Monique LAMOTHE, M. Vincent LEGRAIN, Chefs de Service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

La Directrice départementale de la
Cohésion sociale de la Gironde,


Isabelle PANTEBRE



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2014345-0007

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 11 Décembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 11 décembre 2014 arrêté habilitant la fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 11 DEC. 2014

**Arrêté préfectoral habilitant
La fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique
à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant
dans le cadre des instances consultatives départementales**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.141-21,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014, fixant les modalités d'application, pour le département de la Gironde, de la condition prévue à l'article R 141-21 du Code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances,

VU la demande présentée le 13 novembre 2014, par la Fédération départementale de la Pêche et de protection du milieu aquatique, dont le siège social est situé 10 ZA du Lapin – 33750 – BEYCHAC et CAILLAU, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives départementales,

VU l'avis de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 2 décembre 2014,

CONSIDERANT que la Fédération Départementale de la Pêche et de protection du milieu

aquatique est agréée au titre de l'article L 141-21 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 23 novembre 2012,

CONSIDERANT que la Fédération départementale de la Pêche et de protection du milieu aquatique a déclaré compter en 2014 : 28 281 adhérents, soit un nombre supérieur au seuil de (50) fixé par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 et qu'elle exerce ses activités sur l'ensemble du département de la Gironde,

CONSIDERANT que l'association justifie d'une expérience reconnue dans un ou plusieurs domaines de l'article L 141-1 tels que la protection de l'environnement de la faune, de la flore et des milieux naturels, notamment en matière de gestion et de protection des territoires, et de l'éducation à l'environnement,

CONSIDERANT que la Fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique est une force de propositions et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège déjà au sein de plusieurs instances consultatives départementales.

CONSIDERANT que la composition du conseil d'administration , les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance,

CONSIDERANT que la Fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde remplit les conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La Fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde est habilitée pour être désignée afin de prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article R 141-3 du code de l'environnement pour une période de cinq ans.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 DEC. 2014
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014364-0008

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 30 Décembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 30/12/2014 - approuvant le Schéma
Départemental de Gestion Cynégétique du
Département de la Gironde pour la période
2014 - 2020



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES et de la MER
Service Eau et Nature / Unité Nature
Cellule Chasse et Pêche

Arrêté approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Département de la GIRONDE pour la période 2014 – 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 425-1 à L. 425-3-1;
Vu le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde;
Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 29 avril 2014;
Vu l'avis réputé favorable du Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne;
Considérant que ce schéma est compatible avec les principes de l'article L420-1 et les dispositions de l'article L 425-4 du Code de l'Environnement;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article Premier : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'applique sur l'ensemble du territoire du département de la Gironde et est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique sur le département de la Gironde.

Article 3 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Gironde est consultable auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ainsi qu'auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Lieutenant-Colonel chargé du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de Faune Sauvage, le Directeur de l'Agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie, les gardes chasse particuliers ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Bordeaux, le

30 DEC. 2014

LE PRÉFET

Arrêté N°2014364-0008 - 14/01/2015

Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015009-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 09 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Du 04/12/2014 - Acte réglementaire relatif au traitement de données à caractère personnel : les services sécurisés extranet (6ème modif) portant sur la facturation des structures d'aide à la personne

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF AU TRAITEMENT DE
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :LES SERVICES
SÉCURISÉS EXTRANET
6^{ÈME} MODIFICATION PORTANT SUR LA FACTURATION DES
STRUCTURES D'AIDE À LA PERSONNE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- VU la loi n° 2001-647 en date du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU les articles L 726-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- VU les articles R 726-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- VU les avis réputé favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 1142316 relatif aux services sécurisés Extranet MSA,
- VU la décision du Correspondant Informatique et Libertés n° 14-12 en date du 04 décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de mettre à disposition des services de structures d'aide à la personne des services en ligne de facturation, de transfert de fichier de facturation et de consultation des paiements, entre la structure d'aide à la personne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

L'objectif est de faciliter et optimiser les échanges entre les structures d'aide à la personne et la Mutualité Sociale Agricole au travers d'un bouquet de service « Tiers structure d'aide à la personne », via le portail msa.fr.

ARTICLE 2 - Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification,
- la situation familiale,
- le NIR,
- l'adresse,
- la situation économique et financière.

ARTICLE 3 - Les destinataires de ces données sont les Structures d'aide à la personne et les Caisses de Mutualité Sociale agricole.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au directeur de l'organisme de mutualité sociale agricole dont elle relève.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 4 décembre 2014

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2015

Le Directeur de la MSA Gironde



Madeleine TALAVERA



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015009-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 09 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Du 18/12/2014 - Acte réglementaire relatif au traitement de données à caractère personnel : les services sécurisés extranet (7ème modification) portant sur la déclaration en ligne des revenus des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et de l'Allocation aux Adultes Handicapés

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF AU TRAITEMENT DE
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : LES SERVICES
SÉCURISÉS EXTRANET
7^{ÈME} MODIFICATION PORTANT SUR LA DÉCLARATION EN
LIGNE DES REVENUS DES BÉNÉFICIAIRES
DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE ET DE
L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active,
- VU le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,
- VU les articles L 821-2 et L 821-8 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU les articles R 821-1 et suivants, ainsi que les articles R 821-4-1 et R 821-4-2, et D 821-1 à D 821-6 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU l'avis réputé favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 1142316 relatif aux services sécurisés Extranet MSA,
- VU la décision du Correspondant Informatique et Libertés n° 14-14 en date du 18 décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de mettre à disposition un nouveau téléservice permettant aux assurés bénéficiaires du revenu de solidarité active et de l'allocation adulte handicapé de déclarer en ligne leurs revenus.

Ce traitement a pour objectifs de :

- Faciliter le travail des services de production, améliorer la qualité des traitements et la productivité des services techniques des caisses,
- Veiller à une amélioration du service rendu aux assurés en leur mettant à disposition un outil ergonomique complet.

ARTICLE 2 - Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification,
- le NIR,
- les caractéristiques du logement,
- la situation familiale,
- la vie professionnelle,
- la situation économique et financière.

ARTICLE 3 - Les destinataires de ces données sont les Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au directeur de l'organisme de mutualité sociale agricole dont elle relève.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 18 décembre 2015

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2015

Le Directeur de la MSA Gironde



Madeleine TALAVERA



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014329-0005

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 25 Novembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Cabinet**

du 25/11/2014 - Médaille d'honneur régionale
départementale et communale - Promotion du
1er janvier 2015

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE du 25 NOV. 2014

**Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et
Communale**

Promotion du 1^{er} Janvier 2015

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2015,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 NOV. 2014
Le Préfet,


Michel DELPUECH

*Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale
Promotion du 1er janvier 2015
Personnes titulaires de mandats électifs*

Echelon ARGENT

- M. CARDONNE Alain
Ancien Adjoint au Maire, MAIRIE d'ASQUES
- M. CARSANA Robert
Adjoint au Maire, MAIRIE d' ILLATS
- M. DARCOS Philippe
Ancien Adjoint au Maire, MAIRIE de MORIZES
- M. DE ZALDUA Marcel
Maire, MAIRIE de TIZAC DE LAPOUYADE
- M. MANON Jacques
Adjoint au Maire, MAIRIE de FLAUJAGUES
- M. ROTURIER Jacky
Maire, MAIRIE de BERSON
- Mme URBANO Pascale née RIBAUVILLE
Ancienne Conseillère Municipale, MAIRIE d' ILLATS
- Mme VERNER Marinette
Ancienne Adjointe au Maire, MAIRIE d'ASQUES

Echelon VERMEIL

- Mme BELLANGER Rosine
Adjointe au Maire, MAIRIE de MONTFERMEIL
- M. BOYER Claude
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT LAURENT D'ARCE
- M. BRUNETEAU Alain François
Ancien Adjoint au Maire, MAIRIE de TIZAC DE LAPOUYADE
- M. DUBOURG Claude
Ancien Conseiller Municipal, MAIRIE d' ILLATS
- M. DUBROCA Alain
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme DUPORT Anne-Marie née DUPORT
Ancienne Conseillère Municipale, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC
- Mme FRANCKE Nicole née BOURIDEYS
Ancienne Adjointe au Maire, MAIRIE de MONTUSSAN
- Mme MOULIN Évelyne née ALBOSPEYRE
Adjointe au Maire, MAIRIE de SOULAC

- Mme VERNER Marinette
Ancienne Adjointe au Maire, MAIRIE d'ASQUES

Echelon OR

- M. BENTEJAC Jean-Michel
Maire Honoraire, MAIRIE de SAINTE FOY LA LONGUE

- M. BIARNES Roger
Ancien Conseiller Municipal, MAIRIE d' ILLATS

- Mme BOLLEAU Danielle née MALBET
Ancienne Adjointe au Maire, MAIRIE de LESPARRÉ-MÉDOC

- M. DUBOURG Philippe
Maire, MAIRIE d' ILLATS

- M. PASTOL Roger
Ancien Conseiller Municipal, MAIRIE d' ILLATS

- M. PERRIERE Gabriel
Maire, MAIRIE d' ARES

- M. PHILIPPEAU Alain
Ancien Adjoint au Maire, MAIRIE de CAPIAN

- M. PROVOST Jean-Philippe
Conseiller Municipal, MAIRIE d' ILLATS

- M. SOURNET Jean-Pierre
Adjoint au Maire, MAIRIE d' ARES

*Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale
Promotion du 1er janvier 2015
Fonctionnaires et agents des collectivités locales*

Echelon ARGENT

- Mme ABELLAN Marie
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLES

- Mme ADAM Isabelle née LAVANDIER
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC

- M. ALEXANDRE Hervé
Directeur Enseignement Artistique 1è catégorie, EBABX

- M. AMALRIC Bruno
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LOUPIAC

- M. ANDRIEUX Michel
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme ANTUNES Sylvie
Adjoint d'animation 1ère cl, MAIRIE de CANEJAN

- M. APPARAILLY Didier
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère cl, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme ARMIPERTIS Véronique
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de LANGON

- M. ATMANI Hacem
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'ARCACHON

- M. AUBREE Didier
Adjoint administratif de 2e classe, SDIS de la GIRONDE

- M. AUDIBERT Jérôme
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. AUDIER Michel
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE de LANTON

- Mme BALANS Maria manuela née ALONSO GARCIA
Agent de maîtrise, SISS DE LANGON

- M. BAPPEL Eric
Assistant enseignement artistique prin 1ère clas, MAIRIE de MERIGNAC

- M. BARBE Bernard
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE de CARCANS

- Mme BARBEAU Colette
Adjoint administratif principal 2 classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BARBIN Corinne née MIALON
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BARBIN Jérôme
Agent de maîtrise, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme BARBIRATO Karine née CARLOTTO
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BARRERE Cédric
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BASSO Céline
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de PINEUILH
- M. BASTIDE Denis
Adjt Tech Pal 1ère classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme BEGAUD Valérie
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BEGOUT Patricia
Adjoint Admin. 1er classe, MAIRIE de BOULIAC
- Mme BERENGUER Josiane née LAFFONT
Adjoint Technique 2°classe, MAIRIE de BOULIAC
- Mme BERGER RIBOT Florence née BERGER
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de LE HAILLAN
- Mme BERNARDIN Annie née AUBAIN
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme BERNIER Lysiane née LATAPPY
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de LE HAILLAN
- Mme BESSON Patricia
Rédacteur, MAIRIE de PESSAC
- Mme BETRAN Véronique
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, CCAS de FLOIRAC
- M. BEULQUE Geoffrey
Brigadier Chef principal, MAIRIE D'ARCACHON
- M. BEZIES Alain
Adjoint Techn. Prin. 2°classe, MAIRIE de BOULIAC

- Mme BIROT Anne Marie née KLEINE
Adjoint Admin. 2^oclasse, MAIRIE de BOULIAC

- M. BLAISON Eric
Adj Tech Princip de 2^{ème} classe, MAIRIE de BRUGES

- Mme BLANC Dominique née ROUQUETTE
Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, CCAS de BRUGES

- M. BLANC Frédéric
Adjoint technique 2^{ème} classe, MAIRIE de SAINT JULIEN BEYCHEVELLE

- M. BLANC Michel
Adjoint administratif 1^{ère} classe, MAIRIE de BRUGES

- Mme BLANCHET Catherine
Adjoint Technique 2^{ème} classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC

- M. BLEHS Pascal
Ingénieur territorial en chef de cl normale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. BLIN Patrick
Adjoint Technique Principal 2^{ème} CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme BORDES Fabienne née GAUDUCHON
Agent social 1^{er} classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme BOUCHENAFI Chantal née CRETIER
Adjoint technique 2^{ème} classe, MAIRIE de PESSAC

- M. BOUGRIER Eric
Agent de maîtrise, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS

- M. BOULNOIS Régis
Agent de maîtrise, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE

- Mme BOUMARD Nelly
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, MAIRIE LE BOUSCAT

- Mme BOURDET Anne Marie née DUMONT
ATSEM, MAIRIE de BOULIAC

- M. BOURDONCLE Denis
Rédacteur principal 1^{ère} classe, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme BOURVEAU Marie
Adjoint technique 1^{ère} classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. BOUTHIER Philippe
Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX

- Mme BRENNETOT Karine née BOUYER
Rédacteur territorial ppal 1ère cl, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BRIOL Marie Martine née BOULANGER
Adjoint Technique de 2ème classe, VILLE DE BEGLES
- Mme BROCA Sonia
Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme BROUARD Catherine née LESCARRET
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme BRUNEL Eliane née GRACI
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BRUNETEAU Maryse née AMAROT
Adjoint administratif principal, MAIRIE de TIZAC DE LAPOUYADE
- Mme CABANNES Christine née DUBEDAT
Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme CABES Béatrice née DELORME
Rédacteur principal 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- Mme CAILLIEREZ Sophie
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme CANNAROZZO Nelly née SEVILLA
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT
- Mme CAPBERN Sophie née ENAULT
Attachée, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme CAPDEVIELLE Marie-Noëlle née CAPDEVIELLE-DUBOUR
Agent Spécialisé Principal maternelle 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CAPDEVIELLE Valérie née BEN FREDJ
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. CARDONNE Sébastien
Adjt Tech Pal 1ère classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. CARGOU Olivier
Adjoint Technique ppal 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- M. CASELLAS GIMBERNAT Stéphane
Chef de production, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- Mme CASSAIGNE Jocelyne née RABILLON
Agent social 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme CASSAT Annie née SOUBIEILLE
Assistante médico-administrative, CH LIBOURNE
- M. CASSEN Eric
Musicien 1ère catégorie A, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme CASTANDET Christelle
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de MIOS
- M. CASTANDET Jean
Agent de Maîtrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. CAVERO Jean-Marie
Agent de maîtrise, MAIRIE LE BOUSCAT
- M. CENET Lionel
Directeur, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CHABREYRIE Joelle née CHARENTON
Adjoint animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CHADERAT Olivier
Adjoint animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CHRISTIEN Yves
Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme CLABEROT Régine
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme CLAIRET Patricia
Assistante médico-administrative, CH LIBOURNE
- Mme CLAUDOT Nathalie née DESPUJOLS
Agent de maîtrise, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CLEZARDIN Cédric
Adjoint Technique Ppal 2ème classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme COBENO Nathalie née PILON
Educateur Principal de Jeunes Enfants, SIVU Petite Enfance CENON/LORMONT
- Mme COCURON Solange née TROUVAT
Assistante maternelle, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mme COLLANTES Isabelle née MORELLO
Adjoint Admin Prin. 2°classe, MAIRIE de BOULIAC
- M. CORMERY Jean-Luc
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- M. CORRALES Andres
Agent de maîtrise principal, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- Mme COSTE Cécile
Attaché principal, CENTRE DE GESTION de la FPT
- Mme COUDERC Marie-Thérèse née COSTESEQUE
Adjoint Technique 2eme classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Mme COURTIAU Brigitte née VITEL
Adjoint animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. COUTURES Hervé
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CREGO-ADIL Lucienne née CREGO
Ergothérapeute, CH LIBOURNE
- Mme CRITON Sonia
Directrice Enseignement Artistique 1è catégorie, EBABX
- Mme CUQ Sandrine née POUJON
ASEM de 1ère classe, VILLE DE BEGLES
- Mme DABADIE Corinne
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. DAHAN Arnaud
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme DALLET Catherine née LINARD
Aide-soignante, CH LIBOURNE
- M. DALLONGEVILLE Nicolas
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DARBAS Mario
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. DARRIET Yves
Adjoint au Maire, MAIRIE de LE BARP
- Mme DAUNESSE Nathalie
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DE CAMPOS GISTAIN Marie née DE CAMPOS
Technicien Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DE MEYER Stéphane
Adjoint technique 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. DE PERSON Maxime
Collaborateur de Cabinet, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DEBORD Annie née PAIN
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme DECOUDRAS Catherine
Adjoint administratif territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. DELAGE Bernard
Ingénieur, MAIRIE de PINEUILH
- Mme DELAGE Chantal née ARRIETA
Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DELFAUD Bruno
Agent de Maîtrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. DELPECH Denis
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de PINEUILH
- Mme DESCOT Régine
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme DESSENNE Annie née LAVARDA
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DEYSSON Ludovic
Attaché territorial, MAIRIE de LE PIAN MEDOC
- M. DORIAN Jean-Pierre
Assistant enseignement artistique ppal 2ème classe, CENTRE DE GESTION de la FPT
- Mme DREAN Pascale née MONDON
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUBERGEY Pascale
Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DUBERNET Régine née MONTAGNAT RENTIER
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme DUBOIS Chrystelle née LORA-RUNCO
Rédacteur territorial, MAIRIE de LE PIAN MEDOC
- Mme DUBOURG ALFRED Véronique née DUBOURG
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, VILLE DE BEGLES
- Mme DUBOURG Françoise
ATSEM, MAIRIE d' ILLATS

- M. DUBREUIL Christophe
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme DUCAMIN Anne-Marie
Adjoint Adm. 1ère Classe, MAIRIE d' ARES
- Mme DUMARTIN Christiane née TREMOULET
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DUMAULIE Franck
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DUMOLIN Maurice
Ancien adjoint au maire, MAIRIE de LE BARP
- M. DUPHIL Franck
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DUPOUY Jérôme
Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DUPUIS Claudine
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme ELIOT Sandra née TOURNIER
Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FARGEAS Claude née DEPOUILLY
Agent social, CDC DU PAYS FOYEN
- Mme FAUCONNET Cécile née FOLGUERAS
Bibliothécaire, VILLE DE BEGLES
- Mme FERAL Chrystelle
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. FERGEAU Philippe
Agent maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme FERNANDES Véronique
Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE de LANGON
- Mme FERNANDEZ Jacqueline née LEMAL
Adjoint Technique 1er classe, MAIRIE de BOULIAC
- M. FERRAND Lionel
Adjoint technique, MAIRIE de MONSEGUR
- M. FLEUREAU Alain
Ingénieur principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. FLORENT Marc
psychologue, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. FOUGA Stéphane
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. FOURNEAU Gilles
Adjoint Technique Principal 1ère classe, CDC DU PAYS FOYEN
- Mme FOURNIER Christiane née PIERRE
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme FOURNIER Marie-Christine
Agent social 2ème classe, MAIRIE D'ARCACHON
- M. GAGNER Hervé
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- M. GALICHET Gérard
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère cl, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GAMBA Chantal
Adjoint Technique de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme GANIBAL Béatrice née VERT
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GARCIA Valérie née TOCANIER
ATSEM Principal 2e classe, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. GASQUE Bruno
Chef de Police Municipale, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. GAUBERT Stéphane
Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme GAUDELET Francette
Agent de maîtrise, EBABX
- Mme GAUDIN Marie-Pierre née BORIS
Agent Spécialisé Principal maternelle 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. GENDREAUD Thierry
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme GILLOIRE Catherine
Professeur Enseignement Artistique classe normale, EBABX
- Mme GODARD Micheline née BRUN
Maître ouvrier, CH LIBOURNE

- M. GOURSOLLE Alexandre
Adjoint Technique 2ème classe - Eboueur, SEMOCTOM

- Mme GRANGER Aline
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS

- M. GREIL Stéphane
Adjoint Technique 1ère classe - Eboueur, SEMOCTOM

- M. GRIVOT Eric
Agent de maîtrise, MAIRIE de BASSENS

- M. GROS Cyril
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme GUENET Monique
Adjoint d'animation 1ère cl, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC

- Mme GUIBERT Martine née ALCARAZ
Rédacteur, MAIRIE de CARRIGNAN DE BORDEAUX

- Mme GUIGNES Sandrine née LACHAIZE
Adjoint administratif principal de 2ème cl, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. GUILLO Jean-Philippe
Professeur d'Enseignement artistique hors classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. GUILLOT Rémi
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CENTRE DE GESTION de la FPT

- Mme GULLION Catherine
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de CARBON-BLANC

- M. HARRIBEY Didier
Ingénieur principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme HAYE Marie-Christine née SAINT-MARC
Maître ouvrier principal, CH LIBOURNE

- M. HAZERA Didier
Adjt Tech Pal 1ère classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- Mme HELLE Ingrid
AGT PRAINC. ATSEM 2ème cl, MAIRIE de LANTON

- M. HERY Christophe
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme HIVERT Valérie née DUTREUIL
Aide-soignante, CH LIBOURNE

- Mme HOURTIC Marie-Christine née LALLIER
Infirmière, CDC DU PAYS FOYEN

- Mme HUGON Marie-Pierre née DANGLADE
ATSEM, MAIRIE de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

- Mme HUSSON Claudine née COUFFITTE
Adjoint administratif ppal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme IANNUZZELLA Elena
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme IRIBARNEGARAY Françoise née LAFFARGUE
Retraitée, MAIRIE D'ARCACHON

- Mme JEAN Myriam
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GRADIGNAN

- M. JESEP Bruno
C.E.E.P, Ports Normands Associés

- Mme JOANNE Marguerite
Attachée principale, EBABX

- Mme JOURDHAS Sylvie
Infirmière soins classe sup, MAIRIE de BASSENS

- M. JUILLARD David
Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme KENEZEVIC Céline
Educateur territorial APS principal 1ère classe, Syndicat de la piscine

- Mme KNOBEL Laurence
Ingénieur principal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme KOZA Mireille née SMOLAREK
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLES

- Mme LABAGNERE Sylvie née SALMON
Adjoint administratif 2ème classe, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX

- M. LABARTHE Patrick
Rédacteur Prin. 1er classe, MAIRIE de BOULIAC

- Mme LABORDE Marie-Evelyne
Adjoint administratif territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mle LACOMBE Sophie
Attaché territorial, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC

- M. LAFARIE André
Directeur Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LAGARDE Marie-Claude
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- M. LAGORCE Jean-Pierre
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LAGUILLON Benjamin
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LAJAUNIAS Franck
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LALANDE Michel
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MIOS
- Mme LALANNE Stéphanie née HOSTEINS
Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mlle LAMOTTE Lynda
Adjoint administratif principal 2 classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. LANTRES Denis
Agent de Maîtrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme LAPORTE Isabelle née FERMOT
Rédacteur principal de 1ère classe, CENTRE DE GESTION de la FPT
- Mme LARROQUE DOURNEAU Christine née DOURNEAU
Auxiliaire puériculture principale 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. LARTIGUE Patrick
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LARTIGUE Pierre
Conseiller municipal, MAIRIE de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme LASSEVERIE Marie-Christine née SABATHE
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de CARIGNAN DE BORDEAUX
- Mme LAVERGNE Nathalie
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme LAVIALLE Myriam
AEA principal 1è classe, EBABX
- Mme LAVIE Céline
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme LE BON Séverine née MONGRAND
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Class, MAIRIE de PESSAC
- Mme LEGROS Stéphanie
Animateur, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. LEITAO Jean Paul
Agent Maitrise, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. LELIEVRE Loic
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LEMONSU Karine
Adjoint administratif, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- Mme LEQUET Anne Caroline
Adjointe du patrimoine principale 1è classe, EBABX
- Mme LEROY Barbara née WILLIAMSON
Rédacteur, MAIRIE de BRUGES
- M. LIZON Philippe
Ingénieur territorial en chef CN, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LOGEOIS Chantal
Rédacteur, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LOGUINOFF Michel
Adjoint technique 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LOIZEAU Nathalie
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de MIOS
- Mme LONGO Joelle
adjoint administratif 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- Mme LONGO Joelle
adjoint administratif 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- Mme LOPEZ Annick née AUFFRET
Assistante maternelle, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LUC Jacqueline
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MACHU Frédéric
Ingénieur principal, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS
- M. MADEC Lilian
Adjoint Technique 1ère classe - Eboueur, SEMOCTOM

- Mme MADRID Isabel
Ingénieur principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MAGNOUAC Françoise
Adjoint Techn. Prin. 2°classe, MAIRIE de BOULIAC
- Mme MANO GARCIA-RODRIGUEZ Françoise née MANO
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme MARLHIAC Régine
Agent social 2ème cl, C.C.A.S. d' EYSINES
- Mme MARQUES Sèverine née GUINOBERT
Rédacteur Principal 2ème CI, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MARTEAU Philippe
Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MARTELLON Virginie née DURANT
Rédacteur, MAIRIE de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
- Mme MARTIN Sabine née LACAUSTE
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MARTIN Valérie
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MASSE Nadia née GOUZILLE
Adjoint technique de 2ème CL, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme MAUMELAT Catherine née CLAIREMBAULT
Aux Puér Princip de 1ère classe, CCAS de BRUGES
- Mme MAZERES Isabelle
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MAZY Mariane née PLAZANET
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe, CCAS de FLOIRAC
- Mme MENIGAULT Marie-José
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. MEUSNIER Christian
Agent de maîtrise, MAIRIE de TOULENNE
- M. MEYRAUD William
Technicien Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MEYTRAUD Françoise née SMIERNOW
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de CARIGNAN DE BORDEAUX

- M. MICHAU Patrice
Agent d'entretien des espaces verts, MAIRIE d' IZON
- Mlle MICHAUD Brigitte
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MICHAUX Annick née CADEL
Assistante Maternelle, CDC DU PAYS FOYEN
- Mme MILLADE Nathalie
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de PINEUILH
- Mme MOLET Myriam née FABRE
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme MOMSON Christine
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de LE PORGE
- Mme MORELLO Nathalie née CLAVEL
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère CI, MAIRIE de PESSAC
- Mme MOTHESS DANIELLE
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de LAMOTHE LANDERRON
- Mme MOTHESS Hélène née CORBEAU
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de CASTETS EN DORTHE
- Mme MOULINIER Nicolle née GIRAUD
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MOURE Josette née CHERIF
Assistante Maternelle, MAIRIE de PESSAC
- M. MOURET Patrick
Adjoint technique principal 2è classe, EBABX
- Mme MOYA Anne-Marie née MIRANDE
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MUSSET Pascal
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme NADAU Annie née MENET
Rédacteur Pal 1ère Classe, MAIRIE d' ARES
- Mme NGUYEN Thuy Nga née DANG
Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme NIAUSSAT Viviane née LESTAGE
Agent Spécialisé Principal maternelle 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme NICOT Christine née HOUZEE
Adjoint administratif, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- Mme OLIVIE Anne-Marie née MALIGNE
Adj Tech de 2ème classe, MAIRIE de BRUGES
- Mme OLLIVIER Michèle née BONTEMPS
Adjoint Administratif 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme OSES Sandrine née BOGHI
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl, C.C.A.S. d' EYSINES
- M. PALMADE Marc
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PALMAR Emmanuelle née CARRERE
Rédacteur principal de 1ère cl, MAIRIE d'EYSINES
- M. PAROLIIN Stéphane
Adjoint Technique de 2ème classe, VILLE DE BEGLES
- Mme PASCUAL-CUELLAR Séverine
Adjoint Animation 2ème cl, MAIRIE de CESTAS
- Mme PASQUET Elisabeth née TOURNU
Attaché principal, C.N.F.P.T.-Délégation Région. Aquitaine
- Mme PASSICOS Sylvie
Adjoint administratif territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme PAUL Brigitte née GUEYLARD
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme PEIGNON Sylvette née HERRAN
Assistante de conservation Ppal de 1ère classe, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme PEL Josette née AMARGOS
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme PEREZ Sylvie
agent social 2ème classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme PERODEAU Carine
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PETITE Valérie
MUSICIEN 2EME CAT, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme PETRAULT Murielle née CABIROL
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLES

- Mme PEYRON Alexandra née GIRAUD
Adjoint technique principal de 1ère cl, MAIRIE d'EYSINES
- M. PHARE Alain
adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- M. PHARE Alain
Adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- M. PIMPIN Eric
Éducateur activités physique et sportive principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme PINEAU Marilys
Agent des services techniques, MAIRIE de SAINTE EULALIE
- Mme PINTO Françoise née PLANCHET
Adjoint Technique de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme POUJARDIEU Isabelle née FERRAND
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de LANGON
- M. PRABEL Gabriel
Adjoint technique ppal 2ème classe, SYNDICAT MIXTE du SAUTERNAIS
- M. PREVOST Yannick
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE du TAILLAN-MEDOC
- M. PREVOT Laurent
Agent de Maîtrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. PREVOT Luc
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. PUIG Alberto
Conservateur du patrimoine en chef, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme QUINTANA Karine
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. QUIROS Jean-Marc
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. RABY Jérôme
Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme RACIONERO Isabelle née SANCHEZ
ATSEM, MAIRIE de BOULIAC
- Mme RAMAZEILLES Jeanne
Adjoint administratif ppal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. RANCIER Stéphane
Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme RAVET Nathalie née EVRARD
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme RENAUT Cécile
Professeur Enseignement Artistique classe normale, EBABX
- M. RENIE Pierre
Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- Mme RESPAUD Céline
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de BASSENS
- Mme RIBEIRO Carina née GUENANTIN
ATSEM Ppal 2ème classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme RICARD Laurence
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE LE BOUSCAT
- M. RICHARD Eric
Adjoint Technique Ppal 2ème classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme RICHARD Myriam née LAGRUE
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. RIGAUDIE Luc
Adjoint technique principale de 2ème CL, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme RIOU Catherine née DECES
Ajdoint technique 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT
- Mme RODRIGUES Elvire née FRENTZ
Assistante maternelle, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. ROSSI Bruno
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BRUGES
- M. ROUDIER Pierre-Alain
Technicien d'Orchestre, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- M. ROUMEGOUS Patrick
Brigadier chef principal, MAIRIE D'ARCACHON
- M. ROUZIER Bertrand
Technicien Territorial, MAIRIE de BOULIAC
- Mme ROY Christine née SABOURDY
Adj Tech principal de 2ème classe, MAIRIE de BRUGES

- Mme ROYER Sylvie née DUMAS
Auxiliaire de Puériculture, CDC DU PAYS FOYEN
- Mme SAILHAN Marie-France
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LOUPIAC
- Mme SAILHAN Marie-France
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LOUPIAC
- M. SAINT-MARC Jean-Philippe
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SALTARELLA Livio
Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SALVAIRE Jean-Philippe
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme SANABRIA Maria née ABAD
ASEM Principal de 2ème classe, VILLE DE BEGLES
- Mme SANCHEZ Marie-Ange née CHEVALIER
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SANGUINE Muriel
Agent de maitrise principal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. SARRAILLA Thierry
Adjoint du patrimoine 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SAUVEAU Christian
Machiniste, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme SAVERIMUTHU Corinne née DARRAS
Auxiliaire de périculture 1ère classe, MAIRIE LE BOUSCAT
- Mme SBRISSA Sylvie née MESPOULEDE
Adjoint administratif, SICTOM du LANGONNAIS
- Mme SEGUIN Ghislaine
ATSEM Pal 2ème Classe, MAIRIE d' ARES
- Mme SEGUIN Sandrine née DESMOND
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINTE EULALIE
- M. SEILLAN Jérôme
Adjt Tech Pal 2ème classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. SENNAC Francis
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme SEREIN Marie
Attaché, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme SEVELLEC Sylvie
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme SEVILLA Brigitte née BRAUD
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SIEURAC Sylvie
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de LE PIAN MEDOC
- M. SIMARD Jean
Professeur Enseignement Artistique classe normale, EBABX
- Mme SOUBIS Catherine
Auxiliaire de périculture principal 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT
- Mme SOULIER Sylvie
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme TARIS Florence
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. TENEUR Eric
Educateur APS principal 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme TESSAROTTO Thérèse
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme THOMAS Bernadette
ATSEM, MAIRIE de MACAU
- Mme THOMAS Nathalie
Adjoint administratif principal 2ème cl, MAIRIE de BASSENS
- Mme TINACCI Patricia née MEUNIER
Rédacteur Principal 2ème CI, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme TODE Virginie née BEZIAT
Attaché Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. TRIBOY Damien
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme TROCHON Maryline née GIRARDEAU
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de BASSENS
- M. TROUILLOUD Jacques
Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- M. VALENTI Gabriel
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE BEGLES
- M. VALLEE Cédric
Agent de Maîtrise - Eboueur, SEMOCTOM
- M. VENAT Alain
Ouvrier professionnel qualifié, CH LIBOURNE
- M. VERDELLE David
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VERGEZ Loïc
Animateur, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- Mme VEYSSIERE Nathalie
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme VILLETORTE Viviane née SERIGNAC
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme VUILLEMOT Marie-Christine
Adjoint Technique ppal 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme WARIN Christine née LEMIEUX
Auxiliaire puéricultrice principal 2ème classe, CCAS de BRUGES
- Mme YCARD Geneviève née LASSERRE
Agent de maîtrise, MAIRIE de CARCANS
- Mme YOUSSEF Colette née DANEMBAYE
Auxiliaire de soins 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC

Echelon VERMEIL

- Mme ABADIE Jacqueline née ABADIE
Attaché Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ABDALLAH Zequia
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme AGUADO Jacqueline née POMMIER
Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme AGUILAR Sophie née JAMEAU
Rédacteur Pal 2ème Classe, MAIRIE d' ARES
- Mme ALLAIN Martine
Adjoint Technique de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- M. AMBROIS Patrick
Adjoint Technique Principal 2e classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Mme ARESE Mireille née BERGER
Adjoint Administratif Principal 1èreCL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. ASSENSI Jean-Luc
Technicien, MAIRIE de BORDEAUX
- M. AUGE Dominique
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BAEYENS Catherine
Agent de maitrise, MAIRIE de CESTAS
- M. BAQUEY Rémi
Agent de maîtrise, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme BARREAU Florence née BESSIN
ATSEM principal 2ème cl, MAIRIE d'EYSINES
- M. BARTHE Patrick
Adjoint administratif, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. BEAUSOLEIL Didier
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BELTRAN Marie-Hélène
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de FARGUES
- M. BENON Christian
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. BILLAUT Patrick
Adjoint Technique 1ere classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- M. BIREPINTE Claude
Adjoint technique ppal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE du SAUTERNAIS
- Mme BIRONNEAU Maryse née GUITON
Adjoint administratif principal, CH LIBOURNE
- M. BOCQUIER Christian
Agent Maitrise, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme BODIN Chantal née DUTRAIT
Assistante maternelle, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BON Philippe
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme BONNAT Corinne née GRENE
Attachée, MAIRIE d'EYSINES
- Mme BONNY Muriel
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. BOULERNE Bruno
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BOULNOIS Florence
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BOUMERZOURG Farida
Agent Social de 2ème classe, CCAS de BEGLES
- M. BOUQUIN Jean-Pierre
Adjoint Technique ppal 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme BOUSSIN Pierrette née BARBAZA
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. BOUYER Michel
Agent de maîtrise, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. BREUT James
Agent de maitrise principal, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme BRIZARD Patricia née PICAUT
Infirmière diplômée d'état, CH LIBOURNE
- Mme BRUGER Murielle
Adjoint administratif ppal 2ème cl, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- M. BRUNET Philippe
Gardien, AQUITANIS
- Mme BUCCI Joelle
Auxiliaire soins principal 1er classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BUSTILLO Martine
Aux de puériculture principal 1ère cl, CCAS d'EYSINES
- M. CALENS Jean
Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- Mme CAPDEVILLE Sylvie
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE du TAILLAN-MEDOC
- M. CARRERE Bruno
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme CARRERE Sophie née BORIE
ATSEM, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CASTORIANO Jacques
Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- Mme CAZALS Sylvie
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme CERE Véronique née FOURNIER
Rédacteur, CCAS de FLOIRAC
- Mme CHAPELAT Danielle née CONSTANT
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CHARRIAUD Dominique
Agent de maîtrise, MAIRIE de CARBON-BLANC
- Mme CHAUSSEPIED Mireille
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHENAL Muriel
Adjoint administratif principal, CH LIBOURNE
- M. CHENNA Michel
Brigadier, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CHRETIEN Bruno
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE BEGLES
- M. CLION Didier
Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CONQUES Thierry
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- M. COURRECHE Philippe
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CURAT Françoise
Rédacteur, MAIRIE de LIBOURNE
- M. DARRELATOUR Jean-Michel
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ARCACHON
- M. DARRIEUX Franck
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DARROQUY Nicole
Conseillère municipale, MAIRIE de SAINT MARTIN DE LERM

- M. DASSIE Jean-Pierre
Bridadier, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme DAVID-PIRRELLO Elodie
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. DE FANTI Fabrice
Attaché Principal, MAIRIE de PESSAC
- Mme DEBAT Nathalie
Adjoint Administratif principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DESBOEUF Bruno
Rédacteur principal 1ère classe, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX
- M. DESPUJOLS André
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme DEVEL Chantal née HOARAU
Aide-soignante, CH LIBOURNE
- M. DEVOS Pascal
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. DEWAELE Régis
Agent de maîtrise principal, MAIRIE d' YVRAC
- Mme DIEU Isabelle née MAYZOU
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de SOULAC
- M. DOMINGO Joseph
Agent de maitrise, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme DOUART Marie-Catherine née BLANC
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- M. DRUETTA Didier
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DUBEDAT Nicole née DOUAT
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DUBEDOUT Joël
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DUFOR Bruno
Brigadier chef principal, MAIRIE du TAILLAN-MEDOC
- Mme DUFOSSE Martine née ROUIN
Assistante maternelle, CCAS de FLOIRAC

- Mme DUGUY Maryse née BURO
Agent de maîtrise, MAIRIE de LANTON
- M. DUPUY Didier
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DURC Frédéric
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BRUGES
- Mme DUVAL Guyslaine née COUGRAND
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ELLIAS-FAVEREAUD Marie-Line née FAVEREAUD
Rédacteur territorial principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme ENSEIGNE Marie-Christine née GARRIGUE
Adjoint Technique de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. ERBRECH Guy
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme ESTENAGA Marie-Thérèse
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme FAURE Chantal née GARRIGUE
ASPEM de 2ième CL, MAIRIE de SAINT EMILION
- M. FAURY Eric
Responsable service restauration entretien, MAIRIE de CANEJAN
- M. FIALIP Laurent
Technicien, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FILHOL Nadine
adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- Mme FILHOL Nadine
adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- M. FINET Alain
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme FLANDRE Isabelle née CEAU
Agent Spécialisé Principal maternelle 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FLOCH Marie-José née IDOQUILES
Attaché territorial principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. FOLIN Patrice
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme FONTAN Marie-José née BERTHEAU
Agent maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- M. FORT Bernard
Maître ouvrier, CH LIBOURNE
- Mlle FOSSARD Renée
Agent de maîtrise, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme FOURNIER Elisabeth
Ingénieur classe normale, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme FOURTEAU Régina née SALVAGNIN
Attaché Territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme FOY Dominique née MAURY
Maître ouvrier, CH LIBOURNE
- Mme GARCIA Valérie née GARRIGUE
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PESSAC
- Mme GARUZ Jocelyne née LARRE
Adjoint administratif principal 2° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS
- M. GASPAROTTO Lido
Agent de maîtrise principal, MAIRIE d'EYSINES
- M. GIL Jean-Serge
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC
- Mme GONCALVES Arlette née DA COSTA
Artiste de chœur, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme GOUDARD Marie-Claire née LUCIA
Adjoint administratif 2° classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- Mme GRANDEMANGE Céline née ETCHEGOYEN
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. GRANET Didier
agent de maîtrise principal, VILLE de LA REOLE
- M. GRANET Didier
agent de maîtrise principal, VILLE de LA REOLE
- Mme GRIVET Marie-Christine née HOSTIN
ATSEM 1ere classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- M. GRUGE Didier
Ouvrier professionnel qualifié, CH LIBOURNE

- Mme GUILHEM Manuela née PEREZ MORENO
Assistante maternelle, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. GUIMBERTEAU Hervé
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC
- Mme GUIRAUTOU Sabine
Adjoint animation 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme HASSOUN Francine
Adjoint administ. principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme HERMAN Muriel née MAURIN
Agent maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme JACQUES Brigitte
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de CARIGNAN DE BORDEAUX
- Mme JAUMAIN Marie-Thérèse
Attachée territorial, MAIRIE de SAINTE CROIX DU MONT
- Mlle JOANCHICOY Martine
Rédacteur, MAIRIE de MERIGNAC
- M. JODET Philippe
Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme JUMERE-CACHAOU Caroline
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme KOLACJA Agnès née BAUDEZ
Éducateur APS principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- M. LABARDIN Pascal
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LABAT Alain
Adjoint technique principal 2ème cl, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC
- Mme LABORIE Françoise née BOISSERIE
Agent de Maîtrise, VILLE DE BEGLES
- M. LACAZE Bernard
Attaché, CENTRE DE GESTION de la FPT
- Mme LACOSTE Anne-Florence née DARRIET
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de LANGON
- Mme LACOSTE Marylène
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme LAFON Sylvie née CASTELNAU
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LAHET Aline née LALANNE
Assistante Maternelle, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LAMARQUE Marie-Christine née BETUING
Rédacteur Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LAMOU Gisèle née DESTRUHAUT
Agent social 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme LANXADE SYLVIE née LAYMOND
Adjoint administratif principal 2ème classe, GIRONDE HABITAT
- M. LAPORTE Eric
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BAZAS
- M. LAPORTE Gérard
Agent maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LAROUEDIE Laure
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LARROUTIS Yves
Agent de maîtrise principal, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. LARROUY Didier
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LASSERRE Annie née TALLAVI
Adjoint Technique Territorial 2e classe, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. LATEYRON Didier
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LAVAUD Laurence
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LAVKER Michael
Musicien de 3ème catégorie, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme LE BOUR Dominique
Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelles de 2, MAIRIE de PESSAC
- M. LEGROS Laurent
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOULAC
- M. LEMEUR Laurent
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme LESTABLE Sylvaine
Attaché de Conservation du patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LEVEQUE Patrick
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LIDON Jean Michel
Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- M. LOPEZ Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LOUBERE Patrick
Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MACHUT Jean-Luc
Adjoint technique principale de 2ème CL, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme MAINGUENEAU Anita née GOASMAT
Assistante Maternelle, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MANO Nicole née DUSSUTOUR
ATSEM Principale, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme MARINE Nicole née BARDIN
Agent Spécialisé Principal maternelle 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MATHIEU Daniel
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme MAURY Ghislaine née CALANDREAU
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MENDOZA Fabienne née GOBIN
Rédacteur territorial principal 1ère cl, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MERCHADOU Véronique née SAINT-ESTEHEN
Adjoint administratif, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- Mme MESPLET Lydie
Agent spécialisé 2ème cl des EM, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC
- M. MESTADIER Jean-Marc
Agent de maitrise principal, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme MICHAUD Michèle
Assistante médico-administrative, CH LIBOURNE
- M. MICHAUD Thierry
Gardien, AQUITANIS

- Mme MIE Yanick née GLAPPIER
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MONGET Danièle née DUCHAMP
Adjoint Administratif principal 2ème CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MONTEL Jean-Mary
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MONTERO Claudie née NICOL
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. MORA Laurent
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme MORISSET Marie-Christine née BLAZQUEZ
Adjoint administratif, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- Mme MORON Marianne née VIALARD
Adjoint administratif principal 2ème cl, MAIRIE de BASSENS
- M. MOUCHAGUE Christian
ETAPS Principal 1ère classe, MAIRIE de BLAYE
- Mme MOUNIER Marylène
Maître ouvrier, CH LIBOURNE
- M. MOUTY Didier
Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MULE Nathalie
Musicien 1ère catégorie A, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- M. MURRATE Olivier
Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mle NAPAL Stéphanie
Adjoint technique ppal 2ème cl, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- M. NIETRZEBA Denis
adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- M. NIETRZEBA Denis
adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- Mme NUNES Nadia née ZAIA
Auxiliaire de Puériculture, CDC DU PAYS FOYEN
- Mme OUZAA Catherine née DUBOIS
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ARCACHON

- Mme PANDELE Ghislaine née DUBOSC
Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX

- M. PERET Philippe
Agent maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC

- M. PEREZ Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. PERISSE Eric
Agent maîtrise principal, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme PEYCHAUD Fabienne née HUGON
Rédacteur, MAIRIE de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

- M. PEYCHAUD Thierry
Brigadier Police Municipale, MAIRIE de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

- M. PIGOT Jean-François
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de FLOIRAC

- M. PLAISANCE Alain
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. POGET Alain
Allotisseur chauffeur, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC

- Mme PRADEAU Marie-Bernard née PRADEAU
Attaché territorial principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme PRADIER Annie née METIVIER
Retraitée, MAIRIE de NEAC

- Mme REAUX Claudine née CARRE
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC

- M. REDONNET Eric
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. RIMAUX René
Technicien, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme ROLLAND Florence née REBEYRIE
Adjoint animation 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. ROMERO Pascal
Adjoint technique, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE

- M. ROSSIE Dominique
Technicien, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS

- M. ROSSIT Joël
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FLOIRAC

- M. ROUGIE Henri
Adjoint technique ppal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE du SAUTERNAIS

- Mme RUIZ Corine
Agent Spécialisé Principal maternelle 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. SAINT-MARC Jean-Claude
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT

- M. SAIS Jean-Pierre
Brigadier Chef principal Police Municipale, MAIRIE de MERIGNAC

- Mme SALAZAR Chantal
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE du TAILLAN-MEDOC

- M. SANQUOI Jean-Jacques
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, VILLE DE BEGLES

- M. SANZ Patrick
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. SARRIAC Henri
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC

- Mme SINTES Dominique
Adjoint Administratif principal 2ème CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. SOURILLAN François
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de LANGON

- M. SUHAS Jean-Pierre
DGSA, MAIRIE de LIBOURNE

- M. SZYBIAK Alain
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. TAFFARD Christian
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- M. TARDY Bruno
Brigadier, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. TENIE Christian
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. THEARD Thierry
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme THIRY Dominique née DELMAS
Agent maîtrise principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme THOMAS Véronique
Assistant d'enseignement artistique, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. TRICARD Jacques
Agent de maîtrise, MAIRIE LE BOUSCAT
- Mme TRIJASSON Sylvie née COSTES
Agent social de 2ème classe, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. TROLLIET Xavier
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme TRONCHE Joëlle née MARTIN
Agent social 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme UHART Catherine
Directeur territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme VALENCE-DANTIN Sylvie née VALENCE
Directeur Général Adjoint des services, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme VARIN Pascale
Attaché principal, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. VAUZOUR Philippe
Agent de Maîtrise principal, SIREC
- M. VEILLON Alain
Technicien ppal 2ème classe, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme VERARDO Sylvie née BIGOT
Assistante médico-administrative, CH LIBOURNE
- Mme VERBECK Valérie née LABAT
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. VIDAL Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme VIGIER-BEUQUILA Anne née BEUQUILA
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE du TAILLAN-MEDOC
- M. VIGNES Philippe
Brigadier Chef principal Police Municipale, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme VILLA Marie-Hélène
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme VILNET Denise née JACQUOT
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme VINCENT Chantal née GRANGETEAU
ATSEM, MAIRIE de TIZAC DE LAPOUYADE
- Mme VINCENZI Martine
Assistant enseignement artistique prin 1ère clas, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme VOISIN Béatrice née VIGUE
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme WEIDMANN Sylvie née DUPOUY
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Echelon OR

- M. ALEMANT Claude
Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- M. APHESBERO Jean Michel
Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- Mme ARCHAMBAULT Chantal née TRONCHE
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. BACQUEY Didier
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme BALBINE Nicole née GOURIBON
ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE de BLAYE
- Mme BANEY Chantal née BARES
Adjoint administratif principal, MAIRIE de LESPARRE-MEDOC
- M. BAQUET Jean-Marc
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. BARDIN Yves
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BARRE Anne-Marie née LEGEARD
Attaché territorial, MAIRIE d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme BARRE Marie-Christine
Éducateur APS principal 1ère cl, MAIRIE d'EYSINES
- M. BARREYRE Philippe
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCACHON

- M. BESSE Patrick
Technicien Principal 2ème CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BIRON Alima Fatima née BEN AMMAR
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. BLANC Jean-Marie
Professeur Enseignement Artistique CN, EBABX
- M. BOITAUD Jean Marie
Agent de maîtrise principal, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- Mme BONHOMME Evelyne née BLANC
Aide-soignante, CH LIBOURNE
- M. BONNET Patrick
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCACHON
- M. BORDES Paul
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BOSQ Myriam née CEREZA
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LE PORGE
- M. BOSQ Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LE PORGE
- Mme BOULIN Marie-Martine
adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- Mme BOULIN Marie-Martine
adjoint technique principal 1ere classe, VILLE de LA REOLE
- M. BRANA Philippe
Educateur Prin 1ère classe APS, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme BROCAS Joëlle née CASSAGNE
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme BROSSARD Sylvie née BERTHOU
Puericultrice Cadre Santé, MAIRIE de MERIGNAC
- M. BROUSTET Jean Louis
Agent Maitrise Ppal, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme CALMUS Ghislaine
Éducateur APS principal 1ère classe, MAIRIE d' AMBARES ET LAGRAVE
- M. CALVO Michel
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC

- M. CAMBRONERO Miguel
Technicien territorial, MAIRIE de LANTON
- Mme CARDOUAT Hélène née PREVOST
Attachée principale, SICTOM du LANGONNAIS
- M. CAZEAUX Guy
Ingénieur territorial, SDIS de la GIRONDE
- Mme CHAMBAUD Jean Gérard
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. CHAMPION Joël
Agent de Maîtrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. COTTU Olivier
Agent maîtrise principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme COUSIN Josiane
Adjoint Technique de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. DAGORN Jean-Pierre
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme DAURIAN Marie-Lise
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BLAYE
- M. DEGAN Bernard
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DELPECH Laurent
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC
- M. DESCLAUX Jean Marie
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DOGARU Doru
Musicien 2ème categorie, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- M. DOURDIN Jean-Claude
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. DOURTHE Bernard
Brigadier Chef principal, MAIRIE de SOULAC
- M. DOURTHE Michel
Technicien, MAIRIE de CESTAS
- M. DROUX Philippe
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de PESSAC

- M. DUBOS Jean-Marie
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. DUBOURG Gérard
Technicien Territorial, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. DUBOURG Jacques
Ingenieur principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme DUCHARTRE Sylvette née PERRAUD
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. DUFFAU Georges
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. DUPIN Philippe
Agent de Maîtrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. DUPONT Bernard
Rédacteur ppal 1ère classe, MAIRIE de CESTAS
- M. DUPUY Jean-Luc
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme DUTHEIL Muriel née CABANNE
Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. EL KHATMI Abdelatif
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. ELIE Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme EPELDE Brigitte née DELFOUR
Rédacteur, MAIRIE D'ARCACHON
- M. FONDEVILLE Yannick
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. FOURNIER Alain
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. FRANÇOIS Jacques
Brigadier chef principal, MAIRIE de LE PORGE
- Mme GALAN Sylvie née GROLARD
Attaché, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme GIRARDEAU Danièle
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de BASSENS

- M. GOBAIN Daniel
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme GRANEREAU Marie-Hélène née MOISEAU
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme GRAVELIER Michèle née CORRE
Technicien, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme GRELAUD Nicole
Rédacteur principal de 1ère classe, CENTRE DE GESTION de la FPT
- Mme GUENNOC Marie Françoise
Adjoint administratif principal 1è classe, EBABX
- M. GUINDEUIL Marc
Professeur Enseignement Artistique classe normale, EBABX
- M. GUYET Alain
Agent de maîtrise principal, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mme HAMMOUCHET Corinne
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme HERICE Marie-Pierre
Attachée territoriale, MAIRIE de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme INES Evelyne
Rédacteur Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. JARRY François
Administrateur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme JATO Martine née ESCAT
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme KIMES Bernadette née TRIBOY
Educateur APS ppal 1ère classe, MAIRIE de CESTAS
- M. LABARBE Jacques
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LABAU Joëlle née JOULIN
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LABEYRIE Lionel
Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- M. LAFARGE Jean-Daniel
Technicien Principal 2ème CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. LAFAYE Jean-Claude
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LALANNE Didier
Agent de maîtrise, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. LANTIGNAC Jean-Luc
Adjoint technique principal 2ème cl, MAIRIE de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
- M. LAVIGNE Yannick
Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- M. LE COZ Georges
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. LECOMTE PATRICK
Adjoint technique 2ème classe, GIRONDE HABITAT
- M. LEONARD Didier
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LEVEQUE Daniel
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme LEZHARI Rabea
ASEM Principal de 1ère classe, VILLE DE BEGLES
- Mme LIMOUSIN Marie-Noëlle
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE LE BOUSCAT
- M. LOOSE Yves
Technicien Ppal 1ère classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. LOPEZ Jacques
Rédacteur, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme LOTTET Denise
Agent Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme LOUVEL Marie-Pascale
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de LANGON
- M. MANYI Yannick-Yves
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. MAZIERE Gilles
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE LORMONT
- Mme METAY Patricia née SAUBESTY
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de LANTON

- Mme MEUNIER Sylvie née BAUDRY
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MITAUT Jean-Eric
Adjoint administ. principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCACHON
- M. MONTEIRO GONCALVES José
Agent de Maîtrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme MOUSSIER Marie née DANOY
Bibliothécaire, MAIRIE de MERIGNAC
- M. MOZAS Thierry
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCACHON
- Mme NIQUET Sylvaine
ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme PADOIS Dominique née BRIAND
Rédacteur territorial principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. PALADE Mircea
MUSICIEN 1ère catégorie A, OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
- Mme PARFUT Noëlle
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme PELISSIER Françoise née LAPLANCHE
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. PERROCHEAU Dominique
Maître ouvrier, CH LIBOURNE
- Mme PICASSETTE Marie-Christine née CAUBET
Adjoint Technique de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. POUBLAN Serge
Agent de maîtrise, SICTOM du LANGONNAIS
- Mme PROST Viviane
Professeur Enseignement Artistique hors classe, EBABX
- Mme PUYAU Danielle
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme QUEMENT Nicole
Agent Social Principal de 1ère Classe, MAIRIE de PESSAC
- M. RABOT Bruno
Allotisseur chauffeur, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC

- Mme RAGOT Anne-Marie née DUFILH
Directeur territorial, SDIS de la GIRONDE
- M. RAMONDOU Jacky
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCACHON
- M. RAVON Jean
Technicien Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. REDON Jea Pierre
Ingénieur principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme RICAUT Nicole née VIDAL
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. RIO Bruno
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. ROBIN Eric
Adjoint technique territorial principal 1re classe, MAIRIE de SAINT SULPICE DE FALEYR
- M. SALUDES Jean-Marie
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. SASTRE PATRICK
Adjoint technique ppal 1ère cl, GIRONDE HABITAT
- Mme SAUBESTY Francine née MALO
Gestionnaire de clientèle, AQUITANIS
- M. SCHRAM Louis
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme SEGALAS Danielle née BENZADON
Attache principal, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme SEGUIER Françoise née CALAS
Assistante maternelle, VILLE de SAINT-MEDARD-EN-JALLE
- M. SEGUIN Eric
Adjoint technique principal de 1ère cl, MAIRIE d'EYSINES
- M. SEGUR François
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. SEILER Alain
Agent de maitrise, MAIRIE de LIBOURNE
- M. SENNEQUIER Roland
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC

- M. SEZE Xavier
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. TALLET Francis
Agent de maîtrise, MAIRIE de LIBOURNE
- M. TALLON Serge
Adjoint Technique Principal 1ère CL, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. TAUPIAC Jean-Michel
Administrateur, C.N.F.P.T.-Délégation Région. Aquitaine
- Mme THOMAS Odile
Adjoint administratif, MAIRIE de LEPARRE-MEDOC
- M. TRAIN Dominique
Agent de maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ULM Patricia née DAVID
Attaché, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme VIARD Bernadette née POITREAU
Adjoint Administratif de 1ère classe, VILLE DE BEGLES
- M. VIGIER Jean-Pierre
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme VINET Bernadette née SANDRAN
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE LE BOUSCAT
- M. WEBER Denis
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme WEBER Dominique née ROY
Animateur principal de 2ème classe, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015013-0001

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 13/01/2015 Délégation de signature à M.
Michel LAFORCADE, directeur général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
DAJAL
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 13 JAN. 2015

**Portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-1, L.1435-2, L.1435-7, R.1435-1 et R.1435-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L.313-13 et L.313-16 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet du département de la Gironde,

Vu le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel LAFORCADE directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, à effet de signer au nom du préfet de la Gironde, tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre de ses missions et compétences, à l'exception :

Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement

- des arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable ;
- des arrêtés fixant les périmètres de protection ;
- des arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département ;
- des arrêtés accordant dérogation sur la qualité des eaux potables ;
- des arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ;
- des arrêtés d'autorisation de distribution en buvettes publiques des eaux minérales naturelles ;
- des arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées ;
- des arrêtés concernant la salubrité des immeubles.

Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- des décisions d'inspections et de contrôles visés à l'article L. 1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétence de l'agence régionale de santé.

Actions de santé publique

- des arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques (article L.3213-1 du code de la santé publique) et à celle des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques (articles L.3214-3 du code de la santé publique),
- de l'arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques visée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique,
- des décisions de réquisitions de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités locales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique.

Sont également exclus de la présente délégation de signature :

- les courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État ;
- les mises en demeure, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance,
- les requêtes, déférés, mémoires en défense ou en réponse auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 2 : M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Olivier SERRE, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour la Gironde.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SERRE, la délégation sera exercée, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- M.CANTO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme CHAZEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme CHEMIN, ingénieur du génie sanitaire ;
- Mme CLAVEL-SARRAZIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme LEPARRE ELLIAS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;

M. le docteur MANETTI, médecin inspecteur général de santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires mentionnés ci dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- M. BERAT, ingénieur principal d'études sanitaires ;
- Mme CAILLET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme le docteur CHAUVEAUX, médecin agence régionale de santé ;
- M. CORTES, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme DEJEAN, ingénieur principal d'études sanitaires ;
- Mme ELISSALT, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme LACROIX, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme LAPRIE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme le docteur LE BIHAN, médecin inspecteur de santé publique ;
- Mme LENOIR, chargée de mission ;
- Mme LYS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Mme MATARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme NECKER de BARBEYRAC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme NICOT-MARTINEZ, chargée de mission ;
- M. OCANA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme PERO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme le docteur RAUTURIER, médecin inspecteur de santé publique

ARTICLE 5 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 27 novembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 13 JAN. 2015

Le Préfet,


Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 06 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site
immobilier situé à Libourne entre l'Etat et le
service des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:-:-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2010-016

06 JAN. 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, *Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements* de Bordeaux, représenté par Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *LIBOURNE, 48 rue Etienne Sabatié*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Service de la Viticulture et Recette Locale l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à 48 rue Etienne Sabatié à Libourne d'une superficie totale de 315m², cadastré CN 0400, immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/123521, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*selon plan joint*).
Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-la surface hors œuvre nette (SHON) est de 495m²

-la surface utile brute (SUB) est de 451.m²

-la surface utile nette (SUN) est de 247m²

Au 1^{er} janvier 2013, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques, Administratifs et ETP: 18

Nombre de postes de travail : 18

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 13,7.mètres carrés par poste de travail (*prendre au numérateur, les surfaces utiles nettes et, au dénominateur, les postes de travail ou la notion s'en rapprochant*).

(1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».
- avec les dotations inscrites sur son budget ;

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Aux dates suivantes, les ratios cible d'occupation de l'immeuble à atteindre seront les suivants : (en m² SUN / poste de travail)

- au 01/01/2016 : 13,1 m² / poste de travail,
- au 01/01/2019 : 12,6 m² / poste de travail,
- au 01/01/2022 : 12 m² / poste de travail.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

(1) *immeubles à usage de bureaux*

Article 11

Loyer (1)

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de QUATORZE MILLE DIX NEUF EUROS (14 019€) payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance .

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

(1) Les loyers des immeubles à usage de bureaux utilisés par les services de l'Etat sont fixés par référence aux valeurs de marché, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre n° 5362 SG du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat. Pour les autres biens, le loyer est égal à zéro.

Article 12

Révision du loyer (1)

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

(1) Cette clause concerne les immeubles à usage de bureaux dont l'utilisation par les services de l'Etat donne lieu à la fixation d'un loyer en valeur de marché.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent .

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

X Pour le Préfet de la Gironde,
Le Directeur Inter-régional
et par délégation,
L'Inspectrice Générale



A. HAUG

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaines



Cécile ULLRICH

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0003

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 06 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site
immobilier situé à Bordeaux, entre l'Etat et le
service des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANCAISE

:- :- :-

PREFECTURE DE GIRONDE

:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2010-017

06 JAN. 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, *Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements* de Bordeaux, représenté Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douane et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douanes à Bordeaux, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *BORDEAUX, 11 Cours de Tournon*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Service Régional d'Enquêtes et Service de la Jauge l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à *Bordeaux, 11 Cours de Tournon d'une superficie totale de 133 m², cadastré PE 0123*, immatriculé sous le numéro CHORUS AQU/142518, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*selon plan annexé*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-la surface hors œuvre nette (SHON) est de 473m²

-la surface utile brute (SUB) est de 424m²

-la surface utile nette (SUN) est de 258m²

Au 1^{er} janvier 2013, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques et administratifs :18

ETP (équivalent temps plein) : 19 .

Nombre de postes de travail :18

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 14,33 mètres carrés par poste de travail. (*prendre au numérateur, les surfaces utiles nettes et, au dénominateur, les postes de travail ou la notion s'en rapprochant*).

(1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- avec les dotations inscrites sur son budget ;

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Aux dates suivantes, les ratios cible d'occupation de l'immeuble à atteindre seront les suivants : (*en m² SUN / poste de travail*)

- au 01/01/2016 : 13,5 m² / poste de travail,
- au 01/01/2019 : 12,7m² / poste de travail,
- au 01/01/2022 : 12 m² / poste de travail.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

(1) *immeubles à usage de bureaux*

Article 11

Loyer (1)

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (7 395€), payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance .

La première échéance devra être réglée-dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

(1) Les loyers des immeubles à usage de bureaux utilisés par les services de l'Etat sont fixés par référence aux valeurs de marché, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre n° 5362 SG du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat. Pour les autres biens, le loyer est égal à zéro.

Article 12

Révision du loyer (1)

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

(1) Cette clause concerne les immeubles à usage de bureaux dont l'utilisation par les services de l'Etat donne lieu à la fixation d'un loyer en valeur de marché.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent .

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

7
Pour le Préfet de la Gironde,
Le Directeur Inter-régional
et par délégation,
L'Inspecteur Principal,

A. HAUG

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaine



Cécile ULLRICH

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0004

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 06 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un site
immobilier situé à Bordeaux rue Monbadon,
entre l'Etat et le services des Douanes et Droits
Indirects

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2010-0018

06 JAN. 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements de Bordeaux, représenté par Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, Administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux (33064), ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *BORDEAUX (33000), 66 rue Lafaurie de Monbadon.*

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins *de la Recette régionale de Bordeaux* l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Bordeaux (33000), 66 rue Lafaurie de Monbadon d'une superficie totale de 238 m², cadastré KS 0048, immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/126251, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*selon plan joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2014, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- la surface hors œuvre nette (SHON) est de 392,65 m²
- la surface utile brute (SUB) est de 334,11 m²
- la surface utile nette (SUN) est de 292,13 m²

Au 1^{er} janvier 2014, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques, administratifs et ETP (équivalent temps plein) : 16 .

Nombre de poste de travail : 16

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 18,26 mètres carrés par poste de travail.

(prendre au numérateur, les surfaces utiles nettes et, au dénominateur, les postes de travail ou la notion s'en rapprochant).

(1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- avec les dotations inscrites sur son budget ;

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Aux dates suivantes, les ratios cible d'occupation de l'immeuble à atteindre seront les suivants : *(en m² SUN / poste de travail)*

- au 31/12/2016 : 16,17 m² / poste de travail,
- au 31/12/2019 : 14,09 m² / poste de travail,
- au 31/12/2022 : 12 m² / poste de travail.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

(1) *immeubles à usage de bureaux*

Article 11

Loyer (1)

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (6 492 €), payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance .

La première échéance devra être réglée-dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

(1) Les loyers des immeubles à usage de bureaux utilisés par les services de l'Etat sont fixés par référence aux valeurs de marché, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre n° 5362 SG du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat. Pour les autres biens, le loyer est égal à zéro.

Article 12

Révision du loyer (1)

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

(1) Cette clause concerne les immeubles à usage de bureaux dont l'utilisation par les services de l'Etat donne lieu à la fixation d'un loyer en valeur de marché.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2022.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum..

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

*Pour le Préfet de la Gironde,
Le Directeur interrégional
et par délégation,
L'Inspectrice principale,*



A. HAUG

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaine



Cécile ULLRICH

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0005

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 06 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Bordeaux, Quai de la Douane, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:-:-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2013-0115

) 06 JAN. 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, *Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements* de Bordeaux, , représenté par Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *BORDEAUX, 1 Quai de la Douane*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins *de l'Hotel des Douanes* l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à *Bordeaux, 1 quai de la Douane d'une superficie totale de 7376 m², cadastré KM114.*, immatriculé sous le numéro CHORUS AQUUI/ 142652., tel qu'il figure, délimité par un liseré (*selon plan joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-la surface hors œuvre nette (SHON) est de 5026m²

-la surface utile brute (SUB) est de 4579m²

-la surface utile nette (SUN) est de 1478m²

(1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe I à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Sans Objet.

(1) *immeubles à usage de bureaux*

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

~~Pour le Préfet de la Gironde,
Le Directeur Inter-régional
et par dérogation
L'Inspecteur Principal,~~



A. HAUG

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaine



Cécile ULLRICH

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0006

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 06 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Le Verdon, cours de la République, entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:-:-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2013-0116

06 JAN. 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, *Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements* de Bordeaux, , représenté par Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *Le Verdon, 60 Cours de la République*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins *de la Brigade de Surveillance extérieure des Douanes* l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à *Le Verdon, 60 Cours de la République d'une superficie totale de 8229m², cadastré AS48,* immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/126072., tel qu'il figure, délimité par un liseré (*selon plan joint*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-la surface hors œuvre nette (SHON) est de 309m²

-la surface utile brute (SUB) est de 262m²

-la surface utile nette (SUN) est de 94m²

(1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Sans objet.

(1) *immeubles à usage de bureaux*

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;

d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.


Le représentant du service utilisateur,

Pour le Préfet de la Gironde,
Le Directeur Interrégional
et par délégation,
L'Inspectrice Principale,

A. HAUG

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaine


Cécile ULLRICH

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015006-0007

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 06 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 06/01/2015 - Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Bassens entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects

REPUBLIQUE FRANCAISE

:- :- :-

PREFECTURE DE GIRONDE

:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2013-0118

06 JAN. 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, *Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Equipements* de Bordeaux, , représenté par Monsieur L'Hermitte Jean-Roald, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à *BASSENS, Rue Franklin*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la *Division Bureau et Brigade de Surveillance extérieure des Douanes* l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier composé de 2 bâtiments appartenant à l'Etat sis à *Bassens, Rue Franklin, d'une superficie totale de 3140m², cadastré AM 403 et 415.*, immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/ 142947., tel qu'il figure, délimité par un liseré (*selon plan joint*). Une annexe détaillant les caractéristiques de chaque bâtiment est jointe à la présente convention globale.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(1) Neuf ans maximum pour les immeubles à usage de bureaux qui ne sont pas affectés aux besoins du service public pénitentiaire, de la défense nationale et de la sécurité civile et autres cas mentionnés dans la circulaire.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces des immeubles désignés à l'article 2 sont indiquées dans l'annexe jointe :

(1) Pour les immeubles à usage de bureaux

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

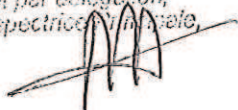
Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
Pour le Préfet de la Gironde,
Le Directeur Interrégional
et par délégation,
L'Inspectrice d'Impôts,



A. HAUG

**Le représentant de l'administration
chargée des domaines,**

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaines



Cécile ULLRICH

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015005-0012

signé par
Le Comptable des Finances publiques

le 05 Janvier 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

du 05/01/2015 - Délégation de signature de M. Mougin, gérant intérimaire de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole et agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra national de Bordeaux et de Parcub, aux agents du service.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RECETTE DES FINANCES DE
BORDEAUX MUNICIPALE ET
BORDEAUX METROPOLE

6, place ROHAN

33077 BORDEAUX

DECISION DU 05/01/2015

DELEGATION DE SIGNATURE

M. Thierry MOUGIN affecté en qualité de gérant intérimaire chargé de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole par décision du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde du 19 novembre 2014, également nommé agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB par arrêtés préfectoraux du 24 novembre 2014, et installé le 24 novembre 2014 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général, les personnes suivantes :

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Monsieur Vincent DHALLEINE, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur Jacques LACROIX, Inspecteur des Finances Publiques

Madame Laurence LOMBART, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Anne CASTELL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Béatrice FAURIE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Dominique LEGRAND, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Marie-Catherine DANTHEZ, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Nathalie DOUBLET, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole ainsi que des deux agences comptables des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou conjointement avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole, et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

- Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Monsieur Vincent DHALLEINE, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur Jacques LACROIX, Inspecteur des Finances Publiques

Madame Laurence LOMBART, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Anne CASTELL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Béatrice FAURIE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Dominique LEGRAND, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Marie-Catherine DANTHEZ, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Nathalie DOUBLET, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

- Délégation spéciale de signature est donnée à :

I-SITE VILLE

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Octroi de délais de paiement, sans limitation de montant ou de durée	Monsieur Jean-Yves REDON Huissier des Finances Publiques

<p>Accusés de Réception des oppositions : sur salaires sur créances fournisseurs</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p>	<p>Monsieur Eric BATIS Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p>	<p>Madame Sylvie BEAU, Contrôleuse des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p>	<p>Madame Annie BOUDEY Contrôleuse des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de Réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p>	<p>Monsieur Didier DEMEL, Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Sydonie ETOGA-ELOUNDOU, Agent Administratif des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Laurence FLOCH, Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p>	<p>Monsieur Jean-Paul GOUJON, Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>

<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Anita LACHAIZE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Françoise MATA, Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p>	<p>Madame Nathalie MOISSENET, Agent Administratif principal des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Corinne PASCOT, Agent Administratif principal des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de Réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p>	<p>Monsieur Joël PERRIER, Agent Administratif Principal des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de Réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p>	<p>Madame Lina YEE KIM TCHRENG Agent Administratif Principal des Finances Publiques</p>

II - SITE BORDEAUX METROPOLE

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
<p>Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p>	<p>Madame Laurence BONNEFOUS, Agent Administratif Principal des Finances Publiques</p>

<p>Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs,</p> <p>Lettres de relance, mises en demeure, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers.</p> <p>Courriers aux administrations et tout à tout autre destinataire suite aux retours de chèques,</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Monsieur Stéphane GERLAND Contrôleur des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p>	<p>Madame Marie-Christine JARREAU Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p>	<p>Monsieur Pierre -Yves JIMENEZ Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>

• **ARTICLE 4 : ABROGATION**

La délégation de signature du 24 novembre 2014 est abrogée par la présente décision.

• **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 05 janvier 2015

L'Administrateur des Finances Publiques - Gérant intérimaire de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole

et agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB.

Thierry MOUGIN

Bon pour pouvoir,



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015005-0013

signé par
Le Comptable des Finances publiques

le 05 Janvier 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

du 05/01/2015 - Délégation de signature de
Mme CLATOT, comptable responsable de la
trésorerie de Cambes, à ses agents

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Laure CLATOT, nommée Trésorière de CAMBES.. par décision du 26 juin 2014 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 05/01/2015)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Didier RICAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CAMBES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CAMBES et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 05/01/2015)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Didier RICAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 05/01/2015)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Françoise TERRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques, pour signer les dégagements et approvisionnements auprès de la Poste et en matière de Gestion des Collectivités Locales, tous courriers et bordereaux destinés aux ordonnateurs, les actes de poursuites ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délai de paiement dans la limite de 10 000 €
- Madame Martine ROQUES, Contrôleur des Finances Publiques, en matière de Recouvrement, pour signer tous bordereaux de production aux mandataires judiciaires, les actes de poursuite (lettres de rappel, ATD, commandements) ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délais dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagements et approvisionnements auprès de la Poste
- Madame Laurence HABASQUE, contrôleur des Finances Publiques pour signer les actes de poursuites ainsi que les actes de main-levée, les octrois de délai de paiement dans la limite de 10 000 €, les lettres chèques, les dégagements et approvisionnements auprès de la poste et tous bordereaux destinés aux ordonnateurs

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Laure CLATOT

